

2 Conversation

Ces «Tanguy» suisses qui s'incrument

SOCIÉTÉ Ils sont jeunes et capables de s'assumer financièrement. Pourtant, ils ne profitent pas de leur premier salaire pour quitter le nid familial. Ils préfèrent attendre, parfois jusqu'à l'approche de la trentaine

ALEXIA NICHELE
@AlexiaNichele

Le phénomène «Tanguy» est sûrement familier à certains. Dans la comédie du même nom réalisée par Etienne Chatiliez et sortie en 2001, on découvrait un personnage atypique. Brillant, salarié et attaché à ses parents. Certainement trop. Au point de ne pas s'en séparer, même à l'approche de la trentaine. Ce n'est pas un cas isolé, et en Suisse, la tendance de l'«adultescent» est une réalité. A 30 ans, ils sont encore 10% à vivre chez papa-maman.

Souvent, le syndrome de Peter Pan est une nécessité, due notamment à l'allongement des années de formation. A côté de cela, la crise du logement n'aide pas davantage à sortir du cocon familial. Aujourd'hui, les actifs ont tendance à quitter leurs parents vers l'âge de 24-25 ans. Dans les décennies 1970 et 1980, la moyenne était de 20 ans.

Cette cohabitation retardée se révèle parfois être un choix. «C'est aussi un peu par paresse, admet Albin, employé dans le domaine informatique. Vivre avec ma mère



L'affiche de «Tanguy», le fameux film d'Etienne Chatiliez sorti en 2001, avec Sabine Azéma, Eric Berger et André Dussollier. (20TH CENTURY FOX/KPEYSTONE)

me permet de faire des économies importantes. Je les utiliserais pour acheter une voiture ou louer un appartement.» Ni loyer à payer, ni dépenses alimentaires dans sa situation. «Pour l'instant, je ne me sens pas spécialement pressé de partir», ajoute le jeune homme de 24 ans.

Même ressenti pour Stéphanie, assistante socio-éducative à Lausanne. «C'était une évidence que de rester, autant pour moi que pour mes parents, raconte-t-elle. En contrepartie, je leur verse 100 francs par mois. De toute manière, c'est difficile de trouver un logement correct avec mon petit salaire.» Salariée depuis

quatre ans, elle attend le bon moment pour emménager avec son compagnon. «Les réactions sont variées. Certains trouvent mon choix de vie étrange, d'autres me disent que j'ai de la chance. Et oui, je me sens chanceuse. Je n'ai jamais rêvé de partir au premier job que je décrochais!»

Employée de commerce de 28 ans, Sarah* s'est quant à elle fixé un délai de départ. «Je déménagerai d'ici deux ans. Mes amis me prennent pour un extraterrestre! En fait, je ressens plus de pression et de jugement de la part d'autres personnes de mon âge que de mes parents. Mais ma

situation n'est pas un frein à mes relations amicales ou amoureuses pour autant. Il y a plus d'avantages que d'inconvénients.»

Une génération décomplexée? «Les pratiques parentales sont moins autoritaires et les mœurs se sont libérées au sein des familles, explique Nicky Le Feuvre, sociologue à l'Université de Lausanne. Autrefois, par exemple, la liberté sexuelle des jeunes commençait au moment de leur autonomie résidentielle. Ce n'est plus forcément le cas aujourd'hui.» Et malgré des conditions propices à l'émancipation en Suisse, le toit parental représente une assurance non négligeable. «Les jeunes ont plutôt besoin d'une famille «fiet de sécurité» lors de la transition parfois incertaine vers la vie d'adulte autonome. D'où la nécessité d'attendre que l'ensemble des conditions professionnelles et financières soient réunies avant d'envisager le départ.»

Des différences de parcours également marquées par le genre et les régions: les femmes s'émancipent en général plus tôt que les hommes. Les Tessinois restent plus longtemps à casa. L'âge de départ moyen en Suisse se situe toutefois en dessous de la moyenne européenne: 26 ans selon des statistiques d'Eurostat publiées en 2015. ■

* Prenom d'emprunt.

BLOG

Déshériter ses enfants est parfois possible en Suisse

Dans la foulée de la succession controversée de Johnny Hallyday, nombre de commentateurs se sont émus du choix de déshériter ses propres enfants. Sans entrer dans la polémique, on peut s'interroger sur le droit de celui qui rédige un testament de priver l'un ou l'autre de ses héritiers légaux de sa part à la succession en Suisse. On rappellera que les enfants d'un veuf ou d'une veuve ont un droit inaliénable sur les trois quarts de la succession et aux trois huitièmes si le défunt était marié. C'est ce qu'on appelle les parts réservataires.

Infraction pénale contre le défunt

En principe, la possibilité de déshériter un enfant est très limitée, puisqu'il faut que ce dernier ait commis une infraction pénale grave contre le défunt ou l'un de ses proches pour lui retirer ce droit. En d'autres termes, il ne suffit donc pas d'être en froid avec l'un ou l'autre de ses enfants pour l'empêcher d'hériter d'une partie de ses biens.

Choix d'une autre législation

Mais il y a une très grande exception à ce principe général: en effet, un citoyen étranger domicilié en Suisse peut demander, par testament ou pacte successoral, à être soumis à la législation de son pays d'origine. Or ce pays d'origine peut être l'Angleterre – ou un Etat américain comme la Californie – qui permet de déshériter complètement ses enfants! Concrètement, un citoyen britannique établi en Suisse qui serait veuf au moment de son décès et qui n'aurait eu qu'un seul enfant pourrait ne rien lui laisser, contre une part minimale des trois quarts s'il avait choisi le droit suisse.

Restrictions prévues dans la LDIP

Cette possibilité, inscrite dans l'article 90, alinéa 2 de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP), est cependant restreinte aux étrangers qui ont toujours la nationalité de l'Etat dont ils demandent l'application de la loi au moment de leur décès ou qui ne sont pas devenus Suisses. Ces deux limitations ont toutefois disparu de l'avant-projet de loi visant à réviser la LDIP et qui a été mis en consultation le 14 février dernier. Ainsi, l'alinéa 2 de l'article 90 précise: «Une personne ayant une ou plusieurs nationalités étrangères peut, même si elle a la nationalité suisse, soumettre sa succession par testament ou pacte successoral au droit d'un de ses Etats nationaux étrangers.» Tandis que dans le nouvel alinéa 3 de ce même article, on peut lire: «Ce choix n'est pas caduc si, au moment de son décès, le disposant n'avait plus la nationalité en cause.» ■

PIERRE NOVELLO
JOURNALISTE ÉCONOMIQUE
INDÉPENDANT

blogs.letemps.ch/pierre-novello



DIGITALE ATTITUDE

Facebook redéfinit le concept de classe sociale

Facebook pourra déterminer si un utilisateur est de la «classe ouvrière», de la «classe moyenne» ou de la «classe supérieure», selon un brevet déposé au début de février. D'après les explications données dans le texte, des algorithmes dotés d'intelligence artificielle pourront détecter le niveau socioéconomique d'un individu sur la base de certains critères, pour le moins inhabituels. Par exemple, l'indication de richesse serait basée non sur le revenu, mais sur le nombre d'appareils connectés utilisés par une même personne. De même que le niveau d'engagement sur le réseau social sera un facteur qui s'ajoutera aux critères de la tranche d'âge des 20-40 ans. Rien de surprenant au fait que Facebook tente de connaître le pouvoir d'achat de ses utilisateurs afin de leur servir des annonces

ciblées, mais ce document a été accueilli avec moquerie par la presse technologique, pour avoir redéfini l'échelle sociale avec des valeurs «siliconvalleyesques». Cependant, il faut savoir que le géant du Web dépose près d'un millier de brevets par an, mais que la plupart d'entre eux ne seront jamais utilisés. «Il ne faut pas les interpréter comme une indication de ce que nous comptons faire à l'avenir», affirme un porte-parole de Facebook sur Gizmodo.

Un autre logiciel déposé par le géant du Web interpelle à son tour. Il s'agit du Boredom Detector (ou détecteur d'ennui), un système qui permet de comprendre ce qui retient l'attention d'un utilisateur lorsqu'il parcourt son fil d'actualité. Mais comment diable peut-il le savoir? En suivant le déplacement de ses yeux sur l'écran à travers la

webcam de son ordinateur. Du coup, on comprend mieux pourquoi Mark Zuckerberg a recouvert le sien d'un bout de scotch! Un fait d'actualité révélé par une photo qui avait fait le tour du Web l'an dernier.

En vérité, ces méthodes de collecte de données ne seront probablement jamais appliquées, non par respect pour nos vies privées, mais parce qu'elles ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données qui entre en vigueur en mai 2018 et qui est à prendre avec le plus grand sérieux. Toute entreprise jugée en violation de cette loi encourt une pénalité de 4% de son chiffre d'affaires annuel global. ■

EMILY TURRETTINI
@textually



PUBLICITÉ

LA PRESSE DE QUALITÉ
PLUS IMPORTANTE
QUE JAMAIS

NOUS NOUS ENGAGEONS, ABONNEZ-VOUS !

En vous abonnant au Temps, vous ne nous apportez pas seulement un soutien essentiel, vous protégez aussi les fondements de vos libertés individuelles.

Toutes nos offres d'abonnement sont à découvrir sous
www.letemps.ch/abos ou au 0848 48 48 05

www.letemps.ch

LE TEMPS